

Déclaration d'admission pour admission en hôpital de jour: choix de chambre et conditions financières

CODE BARRE DE L' HOPITAL
POUR ARCHIVER LE
DOCUMENT DE MANIERE
ELECTRONIQUE

IDENTIFICATION
DU PATIENT
OU VIGNETTE
DE LA MUTUELLE

rz **tienen**
Regionaal Ziekenhuis
Heilig Hart Tienen
Kliniekstraat 45
3300 Tienen

1. Suppléments de chambre - suppléments d'honoraires - acomptes

J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être hospitalisé et soigné

SOIT au tarif de l'engagement (SANS suppléments d'honoraires). (1)

J'accepte que le libre choix de mon médecin soit de ce fait limité et je choisis le tarif applicable à :

une chambre commune sans supplément de chambre

une chambre à deux lits sans supplément de chambre (5)

SOIT suivant les différents statuts des médecins (AVEC éventuellement suppléments d'honoraires) et je choisis le tarif applicable à:

une chambre commune sans supplément de chambre

Je sais que les médecins non-conventionnés peuvent me demander un supplément d'honoraire de 0 %. (2), (3) & (5)

une chambre à deux lits sans supplément de chambre (5)

Je sais que les médecins non-conventionnés peuvent me demander un supplément d'honoraire de 0 %. (2), (3) & (5)

une chambre individuelle avec un supplément de chambre de **€ 75 par jour**

Je sais que certains médecins peuvent me demander un supplément d'honoraire de 150 %. (2), (3) & (5)

2. Droit d'information

Je sais que j'ai le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières de mon choix et d'être informé par le médecin concerné des coûts qui seront à ma charge pour les traitements médicaux à prévoir. **Je suis également conscient que certains coûts ne peuvent être prévus à l'avance.**

Je sais que les montants susmentionnés peuvent être indexés. Dans ce cas, ils pourront être modifiés de plein droit durant la période d'hospitalisation. Je sais également que les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance maladie-invalidité auquel j'appartiens. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, je devrais supporter moi-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants.

Je reconnais avoir reçu en annexe à cette déclaration d'admission, un document explicatif relatif à l'application des suppléments de chambre et d'honoraires ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits parapharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis dans l'hôpital régional du Sacré Cœur à Tirlemont.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service de facturation au numéro de téléphone 016/ 80 95 65.

Fait à Tirlemont le20..... en deux exemplaires

Je déclare avoir reçu lors de la signature de ce document, les informations concernant la déclaration d'admission et je marque mon accord avec les conditions générales de paiement indiquées à la page 5.

Pour le patient ou son représentant	Pour l'hôpital
prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de registre national)	prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) du 25/05/2018 vous autorise à consulter vos données et à les corriger. Consultez notre **Règlement vie privée pour les patients** sur notre site web www.rztienen.be/nl/privacybeleid ou à l'accueil sur nos campus (en néerlandais).

3. Aperçu des conditions financières prévues par la loi et de celles de l'hôpital

3.1 suppléments de chambre par jour

Chambre commune	Chambre à deux lits (5)	Chambre individuelle
Pas de supplément de chambre	Pas de supplément de chambre	€ 75

3.2 suppléments d'honoraires (5)

	Chambre commune (5)	Chambre à deux lits (5)	Chambre individuelle
Médecins conventionnés	0 %	0 %	150 %
Médecins non-conventionnés	0 %	0 %	150 %

4. EXPLICATIONS RELATIVES AUX NOTES EN BAS DE PAGE

Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires.

- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple: chambre à 2 lits choisie, chambre à 1 lit octroyée ⇒ tarif chambre à 2 lits appliqué).
- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple: chambre à 1 lit choisie, chambre à 2 lits octroyée ⇒ tarif chambre à 2 lits appliqué).

- (1) Tarifs de l'engagement : on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments d'honoraires.
- (2) La liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non-conventionnés) peut être consultée sur simple demande.
- (3) **Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale.** Ne les payez pas directement aux médecins. N'hésitez pas à vous renseigner au sujet du pourcentage de suppléments d'honoraires appliqués par le médecin concerné.
- (4) **Le paiement de l'acompte est subordonné à la délivrance d'un reçu.** Le (les) acompte(s) payé(s) sera (seront) déduit(s) du montant global de votre facture.

	Chambre commune	Chambre à deux lits (5)	Chambre individuelle
Montant maximum des acomptes	0	0	0

- (5) Certaines catégories sociales sont protégées en matière de suppléments de chambre ou d'honoraires dans certains cas. Pour plus d'information concernant les suppléments de chambre ou d'honoraires : voir document explicatif en annexe.
- (6) Pour une série de traitements une déclaration d'admission suffit. En tant que patient vous pouvez modifier votre choix moyennant la signature d'une nouvelle déclaration.